



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO) ET DELEGATION DE SIGNATURE

Livry-Gargan, le 30 JUL. 2026

N°2026 - 450

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), notamment ses articles 7 à 39 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu la délibération n°2025-05-22 du 23 mai 2025 portant mise en place d'un service commun avec l'EPT Grand Paris Grand Est – Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu l'arrêté n°2025-376 du 10 juillet 2025 relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et délégation de signature ;

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°2025-376 du 10 juillet 2025 relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et délégation de signature ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-376 10 juillet 2025 relatif à la désignation d'un délégué à la protection des données (DPO) et délégation de signature est abrogé à compter du caractère exécutoire du présent arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à l'intéressée ;

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Madame la Directrice des Affaires Juridiques et Marchés publics ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

- La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ;
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est.

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Notifié le : 30/07/2026
M. Guillaume PLAIRE



Pour M. le Maire empêché,
La 3^{ème} Adjointe
HERRMANN Marie-Catherine

